



LES OIES SAUVAGES

**ASSOCIATION DE RECONSTITUTION
HISTORIQUE MILITAIRE
LOI 1901**

« LES OIES SAUVAGES »

STATUTS

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »
84, Chemin du Château de l'Hers – 31500 TOULOUSE
Association Loi 1901 – N° S.I.R.E.T. : 509207759
Mail : associationlesoiessauvages@yahoo.fr



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 1^{ER} – DÉCLARATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :

**Association de Reconstitution Historique Militaire
Loi 1901
« Les Oies Sauvages »**

ARTICLE 2^{ÈME} – OBJET

Cette association a pour objet :

- de promouvoir le Devoir de Mémoire ;
- de regrouper les personnes passionnées par l'Histoire Militaire du 20^{ième} siècle, au travers de réunions thématiques, de partage de connaissances et de déplacements ;
- de devenir une force de proposition active dans la mise en place de règlements facilitant la pratique de notre passion commune : la reconstitution, et ce, dans le respect des lois ;
- d'encourager et de supporter toute association, locale, nationale ou internationale poursuivant les mêmes buts en tissant des liens avec elle ;
- l'association s'interdit toute représentation des forces de l'axe.

ARTICLE 3^{ÈME} – NEUTRALITÉ ET INDÉPENDANCE

L'association est attachée aux principes de neutralité et d'indépendance qui se traduisent par les engagements suivants :

- l'association s'interdit tout rattachement politique, syndical ou religieux ;
- elle préserve la liberté individuelle de chacun de ses adhérents dans la réalisation de son objet social ;
- elle entretient des relations avec l'ensemble des partenaires sans exclusive.

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 – N° S.I.R.E.T. : 509207759

Mail : associationlesoissauvages@yahoo.fr



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 4^{ÈME} – SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé en la commune de TOULOUSE, Hte Garonne

Ce siège social pourra être transféré en tout lieu, sur la commune, par simple décision du bureau.

ARTICLE 5^{ÈME} – DURÉE D'EXISTENCE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6^{ÈME} – COMPOSITION

L'association se compose des adhérents suivants :

- **Membres d'honneurs** : Personnalités ayant contribué à l'enrichissement culturel de l'association et dispensées de cotisation.
- **Membres bienfaiteurs** : Personnes s'acquittant d'une cotisation d'un montant supérieur ou égal au double d'une cotisation adulte normale.
- **Membres aspirants** : Personnes admises à faire partie de l'association, subissant une période probatoire d'un an et s'acquittant d'une cotisation normale.
- **Membres actifs** : Personnes s'impliquant dans la vie de l'association, ayant terminé la période probatoire et s'acquittant d'une cotisation normale.
- **Membres fondateurs** : Personnes à l'origine de l'association. Se sont :
 - ✓ Monsieur Frédéric BAUDIN
 - ✓ Monsieur Audric BONNAFOUS
 - ✓ Monsieur Fabien ENJALBERT
 - ✓ Monsieur Olivier GROGNET
 - ✓ Monsieur Olivier HAFFNER
 - ✓ Monsieur Mathieu LAFLORENTIE
 - ✓ Monsieur David PENY
 - ✓ Monsieur Julien SEMBRES

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 – N° S.I.R.E.T. : 509207759

Mail : associationlesoissauvages@yahoo.fr



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 7^{ÈME} – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Une personne acceptée subira une période probatoire d'un an avant de devenir membre actif.

ARTICLE 8^{ÈME} – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès, ou bien par
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité, au préalable, à se présenter devant le même Conseil afin de se défendre.

ARTICLE 9^{ÈME} – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations, fixées, pour l'année 2007, à un minimum de 30 € pour les membres majeurs et à 20 € pour les membres mineurs, montant révisable chaque année au cours de l'assemblée générale ordinaire ;
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ainsi que toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 10^{ÈME} – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est dirigée par un Conseil d'administration et un bureau. Le Conseil d'Administration fixe la ligne générale de conduite de l'Association. Cette dernière étant mise en pratique, au jour le jour, par le Bureau. Le conseil d'Administration est composé de 8 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Le Bureau, composé de trois membres (Président, Secrétaire et Trésorier) est élu par le Conseil d'Administration, à

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 – N° S.I.R.E.T. : 509207759

Mail : associationlesoissauvages@yahoo.fr



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 10^{ÈME} – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU (SUITE)

chaque renouvellement de ce dernier. Les membres des Conseil d'Administration et Bureau sont rééligibles. Le Conseil d'Administration initial est composé des membres fondateurs.

Les deux instances sont renouvelées en totalité à terme échu. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 11^{ÈME} – RÉUNION DES BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau se réunit une fois au moins tous les deux mois, sur convocation du président ou sur la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an ou sur demande du bureau.

ARTICLE 12^{ÈME} – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze (15) jours, au moins, avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 – N° S.I.R.E.T. : 509207759

Mail : associationlesoissauvages@yahoo.fr



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 12^{ÈME} – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (SUITE)

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, si nécessaire, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le droit de vote et les méthodes de vote sont définis dans le règlement intérieur de l'association (voir ci-après l'article 15^{ième}).

ARTICLE 13^{ÈME} – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que celles prévues par l'article 12^{ième}.

ARTICLE 14^{ÈME} – MODIFICATION DES STATUTS ET FUSION

La modification des statuts, la fusion avec une autre association ou l'adhésion à un groupement d'association ne pourront être prononcées que par une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15^{ÈME} – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce dernier le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



LES OIES SAUVAGES

ARTICLE 16^{ÈME} – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9^{ième} de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Toulouse, le 08 septembre 2007.

Nota : Le ou les articles modifiés sont marqués «**(Article révisé)**» et indiqués par une barre de révision en marge gauche.

Association Reconstitution Historique Militaire « Les Oies Sauvages »

84, Chemin du Château de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association Loi 1901 – N° S.I.R.E.T. : 509207759

Mail : associationlesoies Sauvages@yahoo.fr